

Publié le 08/02/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P041_2024

Date : 01/02/2024

OBJET : Maintenance des matériels et des logiciels et assistance téléphonique pour le système de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines Océalis sur la commune de La Hague et sur le bassin de nage sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Exposé

Le contrat de maintenance, relatif au système de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès sur la piscine Océalis à La Hague et le bassin de nage de Saint-Sauveur-le-Vicomte a expiré le 31 décembre 2023.

La société HORANET, conceptrice du progiciel AQUAGLISS et de ses différents modules ainsi que du portail de vente et de réservation en ligne GO-SPORT&LOISIRS, dispose des droits d'exclusivité sur sa commercialisation et l'assistance technique. HORANET détient également la propriété des codes sources des lecteurs et têtes de lecture des tripodes et matériels d'accès, ce qui en fait la seule entreprise habilitée à en assurer la maintenance.

C'est pourquoi, en application de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, HORANET a été directement sollicité afin de présenter une proposition commerciale de maintenance et d'assistance téléphonique relative au système de gestion des deux équipements aquatiques.

Afin d'assurer la maintenance des matériels et logiciels de la piscine Océalis et du bassin de nage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, il convient de confier à HORANET les prestations suivantes :

- la maintenance des matériels et des logiciels AQUAGLISS et de caisse,
- l'assistance téléphonique 7/7j,
- la visite préventive annuelle pour la piscine Océalis uniquement.

Ainsi, il est proposé de passer un contrat avec la société HORANET portant sur la maintenance du système de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines Océalis sur la commune de La Hague et le bassin de nage de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De conclure** un contrat de maintenance des matériels et des logiciels et d'assistance téléphonique relative au système de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines Océalis sur la commune de La Hague et du bassin de nage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, avec la société HORANET, sise Z.I. route de Niort - B.P. 70328 - à FONTENAY-LE-COMTE Cedex (85206), pour les montants annuels suivants :
 - Maintenance des matériels et logiciels pour les 2 équipements : 5 060 € HT soit 6 072 € TTC,
 - Assistance téléphonique pour les 2 équipements : 1 748 € HT soit 2 097 € TTC,
 - Visite préventive de la piscine Océalis : 546 € HT soit 655,20 € TTC,
- **De dire** que le contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, tacitement reconductible pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 6156-323 (LDC 76960) du budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE